

M. Paul Laquerre
Blogueur et rédacteur en chef de la Revue Camping Caravaning,
FQCC



le 22 mai 2016

Mais où est donc passée la sécurité?

Récemment, sur le forum de la FQCC, une discussion sur le remorquage d'un youyou, tant au Québec qu'aux États-Unis a mis en lumière des ambiguïtés concernant la définition d'une remorque. Certains prétendaient qu'une automobile, lorsque tirée sur ses roues derrière un véhicule récréatif, devenait une remorque. Pourtant, il n'en est rien. Une réponse qui risque fort d'alimenter un autre débat mettant en cause la sécurité même des caravaniers et des automobilistes en général.

La plupart des réglementations routières nord-américaines définissent une remorque comme un véhicule sans moteur, d'un ou plusieurs essieux, devant être arrimé à un véhicule moteur pour se déplacer. En vertu de cette définition, une automobile ne constitue donc pas une remorque, peu importe que son moteur soit utilisé pour la mouvoir où qu'elle soit trainée sur ses roues, derrière un véhicule récréatif. En d'autres mots, la loi n'oblige pas les caravaniers à installer un système de freinage sur la voiture qui leur sert de youyou. Vous avez bien lu, légal oui, mais quel non-sens!

Au Québec, en matière de remorquage, la réglementation précise deux critères pour déterminer quand une remorque doit posséder des freins. Le premier affirme que des freins sont obligatoires lorsque la masse de la remorque et de son chargement autorisé excède 1 300 kg. Des freins sont également requis lorsque la masse de la remorque représente plus de 50 % de celle du véhicule qui la tracte. À titre d'exemple, une remorque pesant 460 kg, en incluant son chargement, devrait être munie d'un système de freinage pour pouvoir être tirée par une Smart dont le poids est de 900 kg. En contrepartie, cette même remorque ne nécessiterait pas de frein lorsque tirée par une Dodge Caravan. Voilà pour les remorques.

À l'opposé, toujours selon notre réglementation, une automobile, lorsque reliée à son tracteur par des tiges de remorquage rigides (de style Blue Ox), ne requiert pas un système de freinage auxiliaire. Cela revient à dire qu'avec un attelage de ce type, je pourrais remorquer un véhicule aussi imposant qu'un Hummer derrière mon Sprinter qui mesure moins de six mètres et dont la masse nette est de 2 285 kg. Pourtant, même sans aucun bagage à bord, un Hummer H1, avec seulement quelques dizaines de litres de carburant dans le réservoir, fait osciller la balance à plus de 3 500 kg.

Il est facile d'imaginer ce qui se passerait lors d'un freinage d'urgence. Le Hummer pousserai si fort sur le Sprinter que la distance requise pour arrêter se verrait plus que doublée et je ne vous parle pas de l'effort auquel serait soumis les freins. Pourtant, la loi actuelle affirme que cette situation est tout à fait légale. Mais voulez-vous me dire où donc est passée la notion de sécurité, devant servir de base au Code de la route?

Les agents du contrôle routier, les fonctionnaires de la SAAQ et du Ministère des Transports avec qui j'ai discuté récemment font l'unanimité sur l'absurdité de cette situation. La loi étant ce qu'elle est, ils se voient cependant forcés de s'en tenir à ce quelle prévoit.

J'ai également abordé le problème avec la haute direction de la FQCC. L'organisme, qui promeut un comportement responsable de la part des amateurs de caravanning, se soucie également de la mise en place de règles favorisant la sécurité routière. Aussi, dans les prochaines semaines, une lettre dénonçant cet état de fait devrait être adressée au ministre responsable.

Quelle sera la réaction des autorités gouvernementales, le Code de la route sera-t-il amendé pour corriger le tir? Il est beaucoup trop tôt pour le dire. D'ici là, il faut espérer que les caravaniers sauront faire preuve de jugement en misant d'abord sur leur sécurité personnelle, celle de leurs passagers et des autres automobilistes.

Aux États-Unis, la situation s'apparente beaucoup à ce qui prévaut ici. D'ailleurs bien que les différentes législations que j'ai consultées imposent des limites touchant la masse des remorques, dans plusieurs cas, les véhicules moteurs n'étant pas légalement considérés comme une remorque échappent aux restrictions. Par contre, dans ce pays, les personnes chargées de l'application de la loi (state troopers, policiers municipaux...) disposent d'un grand pouvoir discrétionnaire pour évaluer au mérite toute situation pouvant s'apparenter à une conduite dangereuse.

Si l'on tient également compte de la culture de nos voisins qui les pousse à engager des procédures légales pour un rien, je ne voudrais pas surtout être tenu pour responsable d'un accident ayant causé des blessures ou un décès. La seule pensée de me voir accusé de conduite dangereuse parce que mon youyou n'aurait pas été muni d'un système de freinage auxiliaire me fait frémir au plus haut point.

À mes yeux, me placer dans une telle situation parce que je n'aurais pas jugé important d'installer un système de frein sur mon youyou s'appelle jouer avec le feu et prendre un risque inutile. D'autant plus qu'il existe des systèmes très efficaces pour prévenir le problème.

Je pense particulièrement à des systèmes mécaniques comme le Youyou Brake, fabriqué ici même au Québec. Depuis sa création, ce système s'est beaucoup raffiné en matière de design. Dans sa version la plus récente, il se veut aussi moins invasif, a perdu du poids et du volume tout en marquant des points sur le plan de l'efficacité.

L'automne dernier, j'ai d'ailleurs croisé un caravanier qui venait de s'en faire installer un, avant son départ pour la Floride. À plusieurs reprises durant l'hiver j'ai communiqué avec lui pour m'informer de son degré de satisfaction. À chacune de nos conversations, des mots comme efficacité, bon rapport qualité-prix, simplicité d'installation faisaient surface.

Récemment, j'ai appris à ce caravanier que la loi actuelle lui permettait de se promener sans son Youyou Brake. «Est-tu fou?» fut sa réponse en me rappelant qu'à ses yeux, la sécurité primait sur tout, peu importe les lacunes du texte de loi. Même si, un peu cavalièrement, il venait de m'envoyer paître, je dois avouer que sa réponse m'a comblé d'aise.

N'oubliez pas l'adresse à utiliser pour me joindre pour toute question ou commentaire s'éloignant du sujet du jour : plaquerre@campingcaravaningmag.ca.